

Procès-verbal de Conseil Municipal

Séance du 06 juin 2025

L'an 2025 et le 06 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, Mairie de Villereau sous la présidence de M. MAILLARD, le maire.

Présents : M MAILLARD Adrien, le maire, Mme HERVOUET Simone 1^{ère} adjointe, Mme DEPARIS Karine, MM :, FONTVERNE Claude, MOYON Julien, PELLE David, STERN Paul-Alexandre, TOMA Mugolino

Absents excusés :

CAMUS Jean-Jacques donne pouvoir à M. TOMA Mugolino

Absent :

Mme PASQUIET Jennifer
M LEVEQUE Maxence

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 29/05/2025

Date d'affichage : 29/05/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Orléans
le : 11/06/2025

et publication ou notification
du : 11/06/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. MOYON Julien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

AMENAGEMENT DURABLE : TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE) AU DEPARTEMENT DU LOIRET

PATRIMOINE COMMUNAL : CESSION DE DEUX MODULES PRÉFABRIQUÉS ALGÉCO

AFFAIRES SCOLAIRES : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION

CULTURE : DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

FINANCES : VIREMENT DE CRÉDITS SECTION INVESTISSEMENT – RÉGULARISATION DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

FINANCES : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU MATERIEL

FINANCES : TARIFS DES EMPLACEMENTS AU CIMETIÈRE

FINANCES : TARIFS DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2025/2026 (SELON LES ELEMENTS REÇUS AU JOUR DE CETTE SEANCE DE CONSEIL, LE VOTE DE CE POINT POURRA ETRE REPORTE A UNE AUTRE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL)

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTES ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CULTURE : TARIFS DU REPAS DU 14 JUILLET

CULTURE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMITÉ DES FÊTES ET LOISIRS POUR TOUS

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SÉANCE

M. le Maire rappelle le contenu de la convocation envoyée au Conseil Municipal. Au regard d'informations récentes, il propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Vote du tarif du repas du 14 juillet pour les personnes extérieures à Villereau
- Vote des subventions au Comité des Fêtes de Villereau ainsi qu'à Loisirs pour Tous

L'ajout de ces deux points à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Julien MOYON est désigné secrétaire de séance. Le Conseil Municipal est ensuite passé à l'examen des points suivants.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

L'imprimé du procès-verbal du 11 avril 2025 est mis à disposition des conseillers. Les conseillers municipaux ne font part d'aucune remarque et approuvent le procès-verbal par la signature de la fiche d'émargement.

AMENAGEMENT DURABLE : TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE) AU DEPARTEMENT DU LOIRET réf : 2025 D 010

Le département du Loiret sollicite le conseil municipal pour obtenir la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le transfert de compétence permettra notamment au département d'inclure Villereau dans l'appel à initiative privée qui permettra aux entreprises privées de manifester leur intérêt pour l'installation et l'exploitation de ces bornes.

Monsieur TOMA indique que le conseil municipal a déjà transféré cette compétence par la délibération 2023_D_025 et qu'il n'est donc pas utile de délibérer de nouveau sur ce sujet.

Le conseil municipal débat sur le foncier qui pourrait être proposé au département pour l'installation des bornes de recharge.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de proposer au département de mentionner le parking de la rue du bourg comme lieu d'installation de bornes de recharge dans l'appel à initiatives privées.

DONNE tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité

PATRIMOINE COMMUNAL : CESSIION DE DEUX MODULES PRÉFABRIQUÉS ALGÉCO réf : 2025 D 011

La commune possède 5 modules Algécos qui lui ont été donnés moyennant la prise en charge du coût de l'acheminement. Deux de ces modules ne seront pas utilisés et encombrant actuellement le terrain communal situé derrière la salle des fêtes.

M. le maire propose la cession à titre gratuit de ces deux modules selon les conditions suivantes :

- La cession est ouverte en priorité aux Villerois
- Le coût de l'enlèvement des deux modules sera supporté par l'acquéreur
- L'enlèvement devra être prévu par temps sec, conformément à la réglementation en vigueur. En outre la commune devra être avertie dans un délai raisonnable de la date et l'heure de l'enlèvement.
- En cas de multiples demandes, l'acquéreur sera sélectionné par tirage au sort

Les modalités pratiques de la cession seront affichées en mairie et publiées sur le site internet de la commune entre le 11 juin et le 15 juillet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession à titre gratuit de deux modules préfabriqués de type Algeco selon les conditions ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité

**AFFAIRES SCOLAIRES : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION
réf : 2025 D 012**

M. le maire présente la demande de la directrice de l'école de Villereau concernant l'acquisition de matériel informatique pour équiper les classes.

M. le maire propose d'acquérir du matériel informatique reconditionné et de la mettre à disposition de l'école.

Il informe ensuite le conseil des offres de prix reçues suite à ses demandes. Le montant total du projet est de 2413,76€ HT soit 2896,51€ TTC.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Type dépenses	Montant H.T.	Pourcentage	Type recettes	Montant H.T.	Pourcentage
Acquisition matériel	2 413,76 €	100 %	Subvention FAPO 2025	1 931,00 €	80 %
			Autofinancement	482,76 €	20 %
TOTAL DEPENSES	2 413,76 €		TOTAL RECETTES	2 413,76 €	100 %

Monsieur le maire explique que ce projet peut être subventionné dans le cadre du Volet 3 – FAPO alloué par le département du Loiret.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'acquisition de matériel informatique pour mise à disposition de l'école.

APPROUVE le plan de financement proposé

AUTORISE M. le maire à demander une subvention au titre du FAPO 2025

DONNE tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité

**CULTURE : DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE
réf : 2025 D 013**

M. le Maire explique que la commune souscrit un forfait pour les communes de moins de 5000 habitants auprès de la SACEM et de la SPRE concernant la diffusion d'œuvres musicales lors des événements et festivités organisés par la commune.

Ce contrat permet d'étendre ce forfait en cas de délégation de l'organisation d'un événement à une association communale.

Monsieur le Maire propose de déléguer l'organisation de la fête de la musique au Comité des fêtes de Villereau pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la délégation de l'organisation des festivités de la fête de la musique au Comité des Fêtes de Villereau pour l'année 2025.

DONNE tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A la majorité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 2)

FINANCES : VIREMENT DE CRÉDITS SECTION INVESTISSEMENT – RÉGULARISATION DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
réf : 2025 D 014

M. le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération D2025-09 du 11 avril 2025 de vote du budget primitif 2025, le Conseil Municipal l'a autorisé à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Malgré le soin apporté à la préparation budgétaire 2025, un ajustement de crédits a été nécessaire afin de solder le marché de rénovation de l'éclairage public.

Ainsi, les virements de crédits suivants ont été effectués :

Section investissement :

DEPENSES

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	- 3 200,00 €
Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours	+ 3 200,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du virement de crédits ordonné par M. le Maire afin de régulariser les écritures en attente.

DONNE tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité

FINANCES : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU MATÉRIEL
réf : 2025 D 015

M. le Maire rappelle que les tarifs communaux doivent être votés chaque année, même s'ils n'évoluent pas.

Concernant la location de la salle des fêtes, le conseil municipal débat et propose les tarifs suivants :

- Forfait Week-End (2 jours) : 400 €
- Forfait 1 jour : 250 €
- Tarif Obsèques (4h) : 80 €
- Option Vaisselle : 50 €
- Caution : 1000 €

La salle est cependant mise à disposition gratuitement pour :

- Les associations Villeroises ayant signé une convention avec la mairie
- Les organismes délivrant un service public

Le forfait obsèques s'applique uniquement aux personnes ayant une attache à Villereau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

DONNE tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A la majorité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 1)

FINANCES : TARIFS DE LOCATION DES TABLES ET BANCS

réf : 2025 D 016

M. le Maire indique que la mairie reçoit des demandes de location des tables et bancs et qu'il convient de fixer les tarifs si le conseil municipal souhaite les louer. Le Conseil Municipal propose les tarifs suivants :

- Ensemble 1 table + 2 bancs : 10 €
- Caution : 200 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

DONNE tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A la majorité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 2)

FINANCES : TARIFS DES EMPLACEMENTS AU CIMETIÈRE

réf : 2025 D 017

M. le Maire rappelle que les tarifs communaux doivent être votés chaque année, même s'ils n'évoluent pas. En ce qui concerne les emplacements au cimetière, pour l'année 2025, il est proposé les tarifs suivants.

Concession :

15 ans	70 €
30 ans	130 €
50 ans	220 €

Cavurne :

15 ans	35 €
30 ans	65 €
50 ans	110 €

Colombarium :

15 ans	170 €
30 ans	340 €

Jardin du souvenir :

50 €

Il est précisé que le tarif Jardin du souvenir s'applique pour la fourniture et pose d'une plaque sur la colonne du colombarium. La gravure est au frais du demandeur. La dispersion des cendres elle-même se fait à titre gratuit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

DONNE tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A la majorité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 1)

FINANCES : TARIFS DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2025/2026

M. le Maire informe le conseil municipal qu'après consultation, le fournisseur de repas, la société API, me à jour ses tarifs durant le mois de septembre. Par ailleurs, le Conseil Municipal de St Lyé, autre commune du RPI, vote les tarifs de cantine en octobre.

Afin de ne pas multiplier les votes sur ce sujet et permettre la consultation des élus de St Lyé la Forêt avant le vote, il est proposé de reporter le vote des tarifs de la cantine à octobre.

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTES ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS réf : 2025 D 018

M. le Maire informe les membres du Conseil que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A la suite de la demande de mise à la retraite de l'agent chargée du restaurant scolaire et du ménage au 1er décembre 2025, il est nécessaire de recruter un agent pour le remplacer.

Dans ce cadre, une réflexion a été menée sur la répartition des tâches qui sont attachées à chacun des deux postes en charge du restaurant scolaire et du ménage.

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé :

- La création d'un emploi de chargé de la restauration scolaire et du ménage à temps non complet soit 25/35ème à compter du 6 juin 2025, pour effectuer les missions de suivi des commandes et de service des repas au restaurant scolaire, ménage des locaux commerciaux.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.
Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.
En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon ses qualifications et expérience.
- La création d'un emploi de chargé de la restauration scolaire et du ménage à temps non complet soit 17/35ème à compter du 6 juin 2025, pour effectuer les missions de gestion de la surveillance des enfants pendant l'horaire du car scolaire et de la cour sur la pause méridienne.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.
Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.
En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon ses qualifications et expérience.

M. le Maire indique ensuite que la suppression des postes actuellement ouverts et qui ne seront plus pourvus interviendra après l'avis du Comité Social Territorial qui doit impérativement être saisi sur cette question.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

DONNE tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité

CULTURE : TARIFS DU REPAS DU 14 JUILLET

réf : 2025 D 019

M. le MAIRE rappelle que la commune organise un repas aux Villerois dans le cadre des festivités du 14 juillet. La commission culture a commencé à travailler sur l'organisation de cette soirée. Ce repas est traditionnellement offert aux Villerois. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant demandé aux personnes non-résidentes de Villereau qui souhaiteraient participer à ce repas.

Le Conseil Municipal débat et propose le tarif suivant :

Adulte : 15 €
Enfants de moins de 12 ans : 8 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

DONNE tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité

CULTURE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMITÉ DES FÊTES ET LOISIRS POUR TOUS

réf : 2025 D 020

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 11 avril 2025, le conseil municipal a choisi de reporter le vote des subventions au Comité des Fêtes ainsi qu'à Loisirs pour Tous dans l'attente d'un projet mieux concerté concernant les animations de Noël.

Les associations concernées ont participé à une réunion avec les membres de la commission culture.

Il ressort de cette réunion que Loisir pour Tous a déjà engagé des frais sur cette animation et ne peut revoir son programme. Le Comité des Fêtes propose de revoir ses projets pour ne pas interférer avec l'activité de Loisirs pour Tous.

Le Comité des Fêtes a récemment contacté M. le Maire pour lui proposer de réaliser une animation Bowling sur Saran plutôt que le spectacle initialement prévu.

M. le Maire demande au Conseil Municipal si les conditions sont réunies pour pouvoir voter les demandes de subventions.

Le conseil ayant approuvé le vote, M. le Maire rappelle qu'il était membre du bureau du Comité des Fêtes jusqu'à l'AG de février 2025. Dans un souci de neutralité et de transparence, il choisit de ne pas prendre part au débat ni au vote.

La présidence du Conseil Municipal est transmise à Mme Simone HERVOUET, 1ère Adjointe.

Le conseil municipal débat en l'absence de Adrien MAILLARD et propose d'attribuer la somme de 150€ à chacune des deux associations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention de 150€ à chacune des associations Loisirs pour Tous et Comité des Fêtes.

DONNE tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A la majorité (pour : 5, contre : 1, abstentions : 2)

INFORMATIONS DIVERSES

- SUBVENTION EN ATTENTE

M. le Maire indique que le versement des subventions concernant les travaux au cimetière et à l'église ont été demandés à la préfecture.

- PARTAGE DE COUTS DU RPI

M. le Maire indique qu'une réunion a eu lieu avec des représentants du conseil municipal de St Lyé la Foret pour faire le point sur le partage des couts du RPI entre les deux communes. Ce partage est régi par une convention signée par les deux communes.

Concernant la facturation des repas de cantine, une possibilité de paiement par prélèvement sera mise en place.

La question du cadeau de fin de cycle pour les élèves de CM2 et les goûters de Noël ont également été évoqués.

- CIRCULATION ROUTIÈRE

Des véhicules prennent régulièrement la rue du Glapier à contresens et ne respectent pas le stop.

Des administrés demandent à réduire la vitesse dans les Bordes Lattrées à 50km/h. Les Bordes Lattrées étant à cheval sur plusieurs communes, M. le Maire doit consulter les maires de Neuville et Bougy-lez-Neuville pour connaître leur position à ce sujet.

- PIGEON

De nombreux pigeons se posent sur la rue du bourg et représentent un danger pour la circulation. Vu la quantité de pigeon concernés, une élimination semble préférable à l'effarouchement. M. le Maire consulte des entreprises spécialisées.

- BORNE INCENDIE DU MOULIN

La vanne associée à la borne incendie de la rue du Moulin est défectueuse et l'eau ne pourrait pas être coupée si la borne devait être endommagée.

- LOCAL TECHNIQUE

Une entreprise a été missionnée pour réparer la porte du local technique endommagée lors du cambriolage à Noël.

Séance levée à 00 heures 05

En mairie, le 11/06/2025
Le Maire
Adrien MAILLARD

Le Secrétaire de séance
Julien MOYON